

## AVIS D'INFORMATION

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 transfère aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées *a posteriori* par les commissions de contrôle.

Ces commissions, créées par la loi, examinent les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

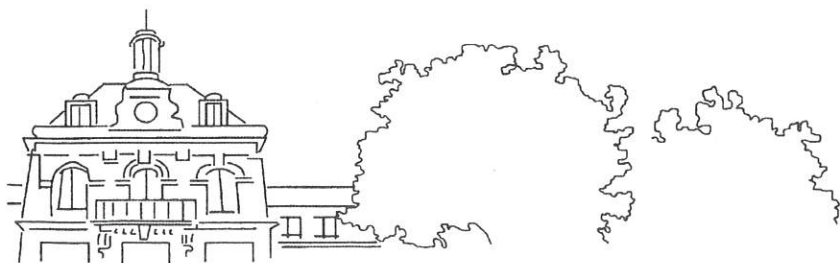
Dans la perspective de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, la commission de contrôle au sein de la commune de Bry-sur-Marne, dont les membres ont été nommés par l'arrêté préfectoral n° 2019/873 en date du 18 mars 2019, se réunira, en séance publique, le :

**Judi 2 mai 2019 à 19 h**  
**Salle des commissions de l'Hôtel de ville**

Conformément aux dispositions des articles L.19,1 et R.13 du Code électoral, toute inscription ou radiation de la liste électorale fera l'objet d'une publicité le lendemain de la réunion de la commission, et au plus tard le 20<sup>ème</sup> jour précédant le jour du scrutin. Un tableau récapitulatif de ces opérations sera mis à la disposition du public, à compter du 3 mai 2019 et jusqu'au 09 mai 2019, au service état-civil, élections, cimetière de la mairie, 1 Grande Rue Charles de Gaulle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.

Fait à Bry-sur-Marne, le 05 avril 2019

**Jean-Pierre SPILBAUER**  
**Maire de Bry-sur-Marne**



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS  
SECTION DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ N° 2019/ 873**

**Portant modification de l'arrêté n°2019/24 du 4 janvier 2019  
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.19, et R.7 à R.11 ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PRÉVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

**Vu** le courriel du Maire de Bry-sur-Marne en date du 12 mars 2019 par lequel il communique la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal ;

**Considérant** que la nomination des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission respecte l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'annexe I, pour la commune de Bry-sur-Marne, il convient de lire :

.../...

| Commune       | N° du Canton | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal                                       | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|---------------|--------------|---|---|---|
| Bry-sur-Marne | 22           | <p><u>Titulaires:</u></p> <p>Gisèle QUINIOU<br/>Régis LACENA<br/>Patrick REVEILLARD</p> <p><u>Suppléants:</u></p> <p>Jean-Pierre ARNAULT<br/>Brigitte GEHENIAUX<br/>Anaïs KOMAR</p> | <p><u>Titulaire:</u></p> <p>Rodolphe CAMBRESY</p> <p><u>Suppléant:</u></p> <p>Charles ASLANGUL</p>  | <p><u>Titulaire:</u></p> <p>Josyne GENNE</p> <p><u>Suppléant:</u></p> <p>Johan ANKRI</p>  |

au lieu de :

| Commune       | N° du Canton | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal  | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|---------------|--------------|--|---|---|
| Bry-sur-Marne | 22           | <p><u>Titulaires:</u></p> <p>Gisèle QUINIOU<br/>Régis LACENA<br/>Patrick REVEILLARD</p> <p><u>Suppléants:</u></p> <p>Joël BARBIER<br/>Jean-Pierre ARNAULT<br/>Brigitte GEHENIAUX</p> | <p><u>Titulaire:</u></p> <p>Rodolphe CAMBRESY</p> <p><u>Suppléant:</u></p> <p>Charles ASLANGUL</p>  | <p><u>Titulaire:</u></p> <p>Josyne GENNE</p> <p><u>Suppléant:</u></p> <p>Johan ANKRI</p>  |

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019 demeurent inchangées.

**Article 3** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

Pour le préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau

Mireille BOUTAU

Fait à Créteil, le 18 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU